

**Catégorie A**

### Mouvements sur postes comptables de catégorie C1 CAPN n°3 du 9 octobre 2014

La CAPN n°3 s'est réunie le 9 octobre 2014, sous la présidence de Mme Gontard – sous directrice - afin d'émettre un avis sur le projet de mouvements établi par l'administration sur les postes comptables C1 (1015, HEA 1<sup>er</sup> chevron ex-1040, HEA, HEB, HEC).

Ces mouvements se font pour la première fois dans un environnement DGFIP totalement défiliarisé et avec l'instauration de quotas entre grades à l'accès en promotion (nouauté pour l'ex-filière GP).

**Quelques chiffres illustrent ce mouvement :**

- 27 923 vœux exprimés (6 098 ex-GP et 21 825 ex-FF) avec une forte hausse des demandes sur tous les postes (HEB : + 167 % / HEA : + 141 % / 1040 : + 43 %),
- 1 106 candidatures (après rectifications) dont 254 AFIPA, 258 IP, 131 IDiv ex-IP et 417 IDiv HC, le solde étant constitué des CH,
- 39 promotions sur place (PSP). Ce sont donc 13 PSP (dont 3 suite à fusion) sur les postes 1015 et 1040 auxquelles se rajoutent 26 PSP sur postes CSC3-HEA et CSC2-HEB,
- 32 mutations et 63 promotions (hors 3 AFIP sur HEC),
- une promotion sur HEC possible pour un AFIPA sur 10 promotions, le reste étant constitué d'AFIP. Au total, il y a donc 3 promotions sur postes HEC,
- 139 mouvements sur postes concernant 92 cadres ex-FF et 47 cadres ex-GP.

S'agissant des postes hors échelle lettre, un total de 705 demandes de vœux, incluant pour certaines des hors échelle chiffre, a été exprimé (source DGFIP) :

|               | FF  | GP  | TOTAL des vœux |
|---------------|-----|-----|----------------|
| AFIP          | 18  | 19  | 37             |
| AFIPA         | 180 | 48  | 228            |
| IPFIP         | 101 | 1   | 102            |
| IDiv HC ex IP | 73  | 4   | 77             |
| CH 4          | 30  | 0   | 30             |
| CH 5 CH 6     | 8   | 0   | 8              |
| IDiv HC       | 55  | 168 | 223            |

La Direction Générale estime, au vu de ces chiffres, que ce mouvement est limité par le simple fait de l'application des nouvelles règles ; règles qui, selon elle, produiront leurs effets à l'avenir.

Sur les promotions sur place, la Direction Générale se félicite du nouveau système (voir schéma explicatif ci-dessous) ayant permis 39 PSP (dont 3 PSP suite à fusion). Cette dernière a également évoqué les garanties financières, se disant « **open-minded** » (esprit ouvert) sur le sujet qui fera l'objet prochainement de groupes de travail.

L'administration considère que le « triple salto » de C2 à CSC3-HEA dans la cadre d'une PSP est une règle « historique » posant problème. Pour la Direction Générale, Il y a des bilans à faire et des conclusions à en tirer.

Les fusions de postes et leur lot de désillusions pour certains collègues (voir liminaire **F.O.-DGFIP**) ont amené l'administration à préciser les choses. Au cas particulier cité par **F.O.-DGFIP**, où aucun des cadres présents ne peut obtenir le nouveau poste restructuré CSC3- HEA, la règle appliquée est de l'offrir au mouvement. Le cadre « expulsé » de son poste, toujours au cas particulier, resterait donc en surnombre à la direction et bénéficierait d'une garantie de rémunération ainsi que d'une priorité absolue pour se repositionner sur son ancien grade.

### **Commentaires F.O.-DGFIP :**

#### **F.O.-DGFIP vous avait prévenu, la DGFIP l'a fait !**

*Un chiffre ne figure pas dans les éléments donnés d'emblée par l'administration, ni dans ses « éléments d'information » parus sur Ulysse Cadres, et pourtant il est révélateur du malaise des comptables publics IDiv :*

**4 IDiv HC ex-GP et 2 IDiv HC ex-FF sont promus sur CSC3-HEA, contre 17 IDiv ex-GP au mouvement C1 du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 et 21 IDiv ex-GP au 1<sup>er</sup> semestre 2014 !**

*Dans ce marasme, **F.O.-DGFIP** se félicite cependant de la promotion des 2 collègues de l'ex-FF qui ont enfin droit à ces postes indicés qui leur étaient interdits jusqu'alors.*

*« **L'appel d'air** » créé par la défamiliarisation bouleverse totalement les carrières des collègues IDiv et rompt le contrat moral que l'administration avait passé avec eux. Plutôt que de stigmatiser une catégorie de comptables par rapport à d'autres, certaines Organisations Syndicales devraient, comme **F.O.-DGFIP**, exiger de la Direction Générale qu'elle offre à ses cadres supérieurs dirigeants des carrières, notamment directionnelles, optimisées.*

*Vos représentants **F.O.-DGFIP** ont pu constater :*

- *Qu'une Organisation Syndicale s'étonnait de la priorité donnée aux PSP !*
- *Qu'une deuxième allait dans le sens de l'administration pour supprimer « l'anomalie » du triple salto C2 à CSC3-HEA,*
- *Qu'une dernière, fidèle à son esprit corporatiste, était très amère sur un système de quotas qu'elle juge encore trop favorable aux IDiv HC !*

*Pour **F.O.-DGFIP**, ces quelques réactions ne peuvent que nous conforter dans la justesse de notre combat constant qui est celui de la défense de tous les IDiv comptables ou non-comptables, ceux que M. Parini, en juillet 2011, qualifiait de « Top 5000 » de la DGFIP.*

*Cette CAPN « new look » est encore en rodage, **F.O.-DGFIP** a pu le constater avec des modifications du projet d'affectations générant des « cascades » difficiles à vivre pour les collègues impactés. Vos représentants **F.O.-DGFIP** souhaitent donc que la Direction Générale fiabilise son outil informatique de gestion des demandes ; les cadres ne devant pas faire les frais de ces nouvelles dispositions.*

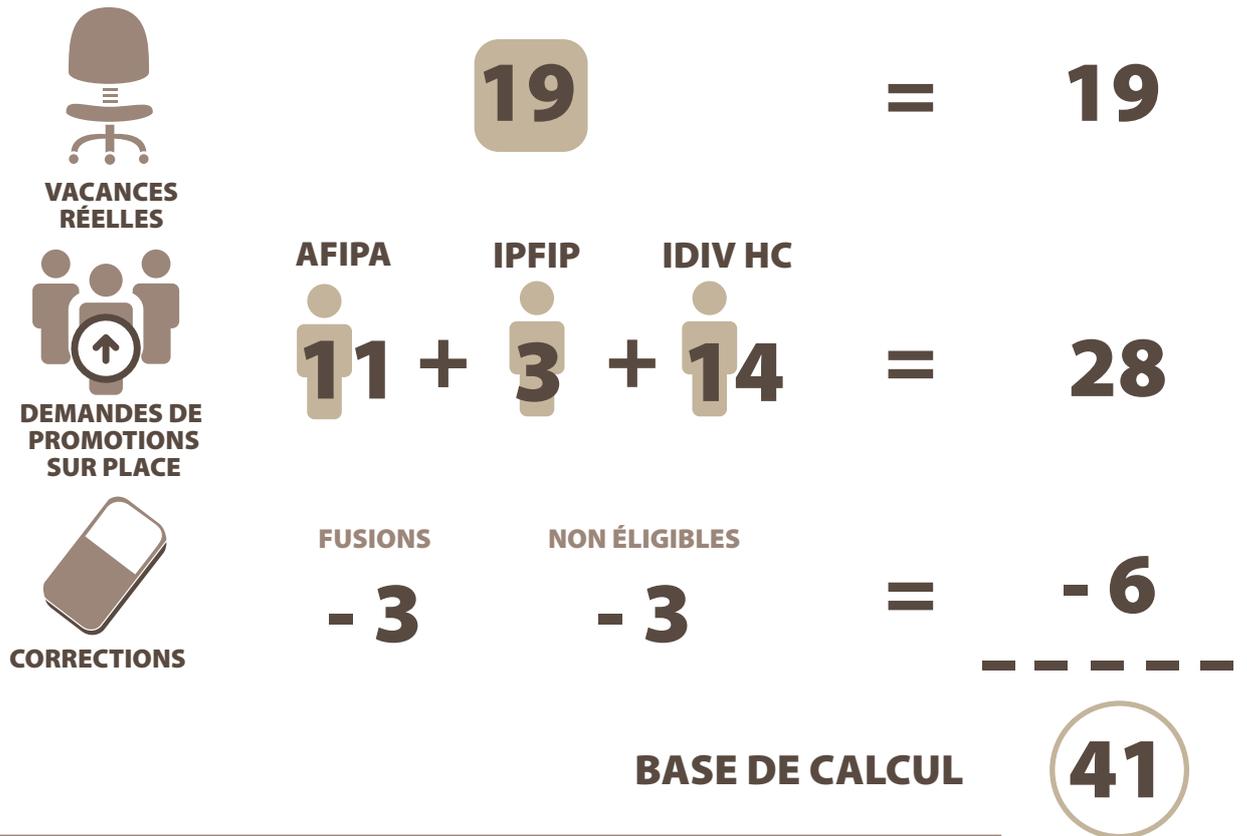
*Vos représentants **F.O.-DGFIP** ont constaté un mouvement dynamisé par la redescente des indices des ex-CH, mais qui ne doit pas faire illusion pour l'avenir. En effet, la mécanique d'éviction des IDiv HC des postes CSC3-HEA est en marche sous l'effet combiné des quotas flux (3 IDiv HC entrants sur CSC3-HEA pour 10 sortants) et des âges d'entrée comparés des AFIPA et des IDiv HC.*

**F.O.-DGFIP continuera donc de demander une « garantie-plancher » de 108 postes CSC3-HEA pour les IDiv HC, comme seul mécanisme conservant leurs perspectives d'entrée sur ces postes indicés.**

*La défense de la logique même des PSP, du maintien du triple salto C2/CSC3-HEA, de la possibilité du double salto sur poste 1040 et de l'octroi sous conditions d'indices HEA administratifs pour les IDiv HC fin de carrière seront nos autres revendications fortes lors des négociations futures.*

**F.O.-DGFIP** sera une force de propositions constructive mais sans concession lors des GT « bilan » et « préparation des mouvements du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 » en décembre et janvier prochain.

*Vos représentants **F.O.-DGFIP** ont voté contre lors du vote des mouvements CSC3-HEA et CSC4-1040 en raison du sort réservé au collègue « expulsé » de son poste, des soucis causés aux cadres victimes des « cascades » tardives et de l'impossibilité du « double salto » en PSP de C2 en C1-1040.*



APPLICATION DES QUOTAS DE PROMOTION SUR PLACE

|                | AFIPA | IPFIP | IDIV HC |
|----------------|-------|-------|---------|
| <b>BASE</b>    | 41    | 41    | 41      |
| <b>QUOTA</b>   | 60 %  | 10 %  | 30 %    |
| <b>VOLUME</b>  | 24,6  | 4,1   | 12,3    |
| <b>50 %</b>    | 13    | 2,05  | 6,15    |
| <b>ARRONDI</b> | 13    | 2     | 6       |

Sont ensuite retenus dans le quota PSP, à chaque grade, les cadres classés par TA/AA pour AFIPA et IP et par ancienneté pour les IDIV HC.

**Un quota PSP non saturé sur un grade ne se répercute pas sur un autre grade.**

## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

En préambule, les élus **F.O.-DGFIP** souhaitent répondre à une médiatisation récente sur le statut des fonctionnaires que des hommes politiques, journalistes, et économistes prétendument indépendants veulent mettre à terre. Cette petite musique lancinante et terriblement pernicieuse s'insinue dans les esprits de beaucoup de nos concitoyens qui sont aussi des contribuables et/ou redevables se déplaçant à nos guichets.

Les fonctionnaires ne représentent pas une catégorie protégée mais plutôt une catégorie « réglementée » qui a des droits et des devoirs. Le statut général de la fonction publique permet d'encadrer l'activité des fonctionnaires, afin qu'elle s'exerce au service des politiques publiques, de façon indépendante du pouvoir en place et dans le respect des valeurs républicaines. Un fonctionnaire a des devoirs de probité et de neutralité. Mais en contrepartie il a des droits et c'est le statut qui les lui garantit.

Plus que jamais, il est primordial de défendre les garanties statutaires des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique. Dès lors, Force Ouvrière rappelle son attachement indéfectible à la défense du statut général des fonctionnaires et à ses éléments fondamentaux, la grille indiciaire unique et le maintien des catégories (C, B, A).

Cette réponse aurait pu, aurait dû être faite par nos gouvernants qui sont restés muets sur le sujet.

Pouvait-on espérer autre chose d'un gouvernement nous annonçant un PLF 2015 amplifiant encore et toujours les suppressions d'emplois pour notre ministère et plus encore pour la DGFIP qui en absorbe la grande majorité : 2 000 sur 2 491 ?

Les 1,4 milliards d'euros d'économies à faire sur la masse salariale dans la Fonction publique d'Etat annoncées lors de la présentation du PLF 2015 sont inacceptables. Cela signifie clairement la fin prochaine des bonifications d'ancienneté et des plans de qualifications.

La baisse du pouvoir d'achat s'aggrave avec le gel de la valeur du point d'indice depuis 4 ans (et jusqu'en 2017) et les conditions de travail et de vie des agents de la DGFIP se détériorent.

Face à cette politique d'austérité, FORCE OUVRIÈRE oppose l'action revendicative en toute indépendance.

Nous exigeons le dégel et une revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice, l'attribution uniforme de 50 points d'indice et la refonte de la grille indiciaire

En ce qui concerne la CAP de ce jour, les élus **F.O.-DGFIP** voudraient tout d'abord vous rappeler

que les postes comptables sont une globalité allant des C4 aux C1 et que votre perspective de suppression des postes C4 clamée haut et fort dans vos réunions interrégionales pose une double menace :

- Menace sur la permanence d'un service public de proximité que ne saurait remplacer votre prétendue administration numérique à destination de nos usagers et partenaires.
- Menace sur la carrière comptable qui verrait demain la fin des IFiP chefs de poste et quelques IDiv devenir éventuellement comptables de C3 résiduelles après environ 15 à 20 ans d'ancienneté, ou n'auraient comme perspective que de se retrouver principal adjoint d'un poste indicié.

Ces nouvelles règles de gestion imposées par l'administration interdiraient de fait aux IDiv d'accéder à des postes comptables indiciairement intéressants.

**F.O.-DGFIP** ne conteste pas le fait que les postes à plus gros enjeux soient plus particulièrement confiés à des cadres supérieurs. En revanche, le syndicat n'accepte pas que la diminution des emplois de débouchés dans la carrière administrative se traduise par un départ massif sur la carrière comptable venant ainsi obérer toute perspective attractive pour d'autres.

Les IDiv HC actuellement positionnés sur des postes C2, comme les IDiv CN sur les C3 et les IFiP sur les C4 pouvaient légitimement prétendre à dérouler une carrière comptable avec la perspective de pouvoir un jour postuler sur un poste indicié.

Cette catégorie de personnel n'a ménagé ni ses efforts ni sa motivation et plus encore pendant les cinq dernières années. Elle a parfois tenu à bout de bras des agents déboussolés par les changements incessants. Il leur a été beaucoup demandé : conduire le changement, tenir des objectifs malgré la saignée dans les effectifs et veiller, dans le même temps, à une organisation du travail respectueuse de la santé physique et mentale des agents placés sous leur responsabilité.

Aujourd'hui, votre projet de mouvement confirme et reflète parfaitement ce que nous avons dit tout au long du cycle de discussions sur les règles de gestion, à savoir que ces dernières portent en elles l'amertume et la colère de toute une catégorie de collègues. On exige en effet des IDiv de démontrer leur capacité à gérer un poste comptable à chaque franchissement d'indice alors même que cette exigence n'existe pas pour les autres cadres supérieurs !

Ces règles de gestion, cumulées à l'effet mortifère pour le réseau comptable de la démarche

stratégique nous promet un réseau de méga-structures ayant absorbé toutes les C4, C3 et C2 avec des IDiv réduits au rôle de super-adjoints.

Ce n'est pas l'ambition portée par le syndicat **F.O.-DGFIP** mais au contraire celle d'un réseau de proximité, où chacun trouve sa place et voit ses fonctions et son métier valorisés quel que soit son grade ou sa filière d'origine.

Sur les documents transmis aux Organisations Syndicales :

- Des éléments essentiels manquent : On peut citer le chaînage inhérent à chaque HEL ou HE chiffres ou encore la présentation qui serait améliorée si on utilisait les mêmes noms dans les différents tableaux (nom de jeune fille ou nom marital) et si la mention du n°DGFIP figurait systématiquement.
- Nous demandons la liste de demandes de promotion sur place afin d'en connaître le détail et le volume.
- La date d'envoi des documents le 6 octobre à 12 h 30 est très contrainte sachant qu'une rectification nous est parvenue le 8 octobre en fin d'après-midi.

Sur le pré-projet, nous vous ferons plusieurs observations :

Le nombre de vœux explose, en particulier pour les indices les plus élevés.

Très clairement, on est dans un effet ciseau : explosion des candidatures et volume contraint de promotions.

À titre d'exemple :

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2014, les IDiv HC ex-GP avaient bénéficié de 17 promotions HEA ; au 1<sup>er</sup> semestre 2015, il n'y a plus que 4 promotions pour ces derniers.

On note toutefois l'évolution positive pour les IDiv ex-FF qui passent d'aucune HEA à 2 promotions.

Le stock actuel des HEA gérés par les IDiv HC va mathématiquement décroître puisqu'il n'y aura que 3 arrivées pour 10 départs d'IDiv HC gérant des HEA.

**F.O.-DGFIP** rappelle l'engagement en RTA d'un stock minimal ou « garantie plancher » en volume qui était à l'étiage de 108 emplois en « photo » 2008.

Sur les saltos, comment pouvez-vous justifier que « qui peut le plus ne peut pas le moins » : une promotion sur place de C2 à C1-1040 est impossible alors qu'une promotion sur place de C2 ou C1-1015 à HEA sont possibles ?

Compte tenu de la particularité de la structuration du réseau des postes ex-GP (très peu d'indices chiffres), pourquoi avoir fait un cas particulier de l'accès aux C1-1040 par promotion sur place ?

Nous avons également été saisis du cas d'un collègue dont la mise en surnombre en direction au 1/1/2015 fait suite au reclassement de son poste en C1-HEA. Pourquoi ne bénéficierait-il pas du maintien sur son poste ?

Pour **F.O.-DGFIP**, il est intolérable de muter d'office un comptable public au mépris des engagements de la direction générale. La démarche stratégique et son lot de restructurations risquant de généraliser ces reclassements, de nombreux collègues vont être dans le même cas de figure.

Si des éléments de réponse ne pouvaient nous être donnés, **F.O.-DGFIP** considérerait cela comme une véritable provocation.

En conclusion, nous souhaitons que tous ces points d'ombre soient éclaircis au cours du GT bilan du 8 décembre.

**F.O.-DGFIP** revendique que des règles plus équitables soient définies lors du GT d'élaboration du mouvement du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP